

Pour rendu exécutoire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122929-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0279

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES -

FRANGES INDUSTRIELLES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu la délibération n°17-C-0366 du Conseil du 1er juin 2017, la MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine des « Franges industrielles », via le lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°17-C-0702 du Conseil de la Métropole du 19/10/2017, la MEL a défini les modalités de concertation pour le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines ;

Vu la délibération n°18-C-0702 du Conseil de la Métropole du 15/06/2018, par laquelle la MEL a tiré le bilan de la première phase de concertation ;

Vu la délibération n°24-C-0240 du Conseil de la Métropole du 18/10/2024, par laquelle la MEL a lancé la dernière phase de concertation ;

I. Exposé des motifs

Le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines se situe sur le périmètre intercommunal des friches industrielles du quartier de la route d'Houplines à ARMENTIERES, et du quartier de l'Octroi à HOUPLINES.

Une première phase de concertation a été menée en 2018 qui a abouti à l'inscription d'une OAP au PLU. Cette première phase, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, a eu pour but de prendre en compte l'évolution des modes de vie depuis la première phase de concertation, de définir avec les habitants les grandes orientations des espaces publics des phases 2 et 3, de définir les besoins en équipements publics culturels et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

La poursuite des objectifs d'aménagement a nécessité une deuxième phase de concertation préalable ayant pour but de présenter l'évolution du projet, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation de ce dernier.

1/ Déroulement de la 2ème phase de concertation

Par délibération n°24-C-1195 du Conseil de la Métropole du 18/10/2024, la MEL a défini les modalités de concertation pour le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines.



Cette phase de concertation s'est déroulée du 23 mars 2025 au 26 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Publication dans « La voix du Nord » et « Nord Éclair » en date du 15 mars 2025 de l'avis précisant les dates et lieux de la concertation, de la réunion publique, et de la mise à disposition du dossier ;
- Mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations de projet ;
- Mise à disposition d'un registre, du 23 mars 2025 au 26 mai 2025, destiné à recueillir les observations éventuelles, à l'hôtel de ville d'Armentières et à l'hôtel de Ville d'Houplines ;
- L'ensemble des documents lié à la concertation était consultable et téléchargeable sur le site internet de la MEL, un registre en ligne y était également ouvert aux observations des internautes du 23 mars 2025 au 26 mai 2025 ;
- Tenue d'une réunion publique, le 25 mars 2025, à la salle des fêtes d'Houplines afin de présenter la démarche de concertation et de permettre le débat entre les Villes d'Armentières et d'Houplines, la Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;
- La réalisation de 10 entretiens avec les acteurs pré-identifiés sur les Communes d'Armentières et d'Houplines ;
- L'organisation de 4 temps terrains à la rencontre des riverains les 13, 14, 17 et 24 mai 2025 ;
- Affichage d'un panneau d'information en mairie d'Armentières et d'Houplines ;
- La tenue d'une réunion de restitution le 1er juillet 2025, à la salle du temps libre à Armentières afin de restituer la démarche de concertation et de poursuivre le débat entre les Villes d'Armentières et d'Houplines, la Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;

2/ Participation du public

Le public a pu participé via plusieurs modes d'expression :

- La réalisation de 10 entretiens avec des acteurs pré-identifiés sur les Communes d'Armentières et d'Houplines ;
- Des avis ont été inscrits sur les registres mis à disposition du public :
 - Sur le site internet de la MEL : 3 avis exprimés ;
 - À la ville d'Armentières : aucun avis exprimé ;
 - À la ville d'Houplines : aucun avis exprimé ;
- Lors des 4 temps terrains à la rencontre des riverains, 340 personnes ont été rencontrées.

3/ Bilan final de concertation

Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation sont :

- Le stationnement et les déplacements ;
- La programmation en logements ;
- Les espaces de nature ;
- Les espaces publics conviviaux et animés ;
- Garantir et améliorer les conditions favorables au développement de la biodiversité par la création de murs paysagers généreux sur les 3 phases du projet.

Au terme de la concertation, les éléments suivants ont fait l'objet d'une prise en compte :

- Garantir et améliorer les conditions favorables au développement de la biodiversité par la création de murs paysagers généreux sur les 3 phases du projet ;
- Penser un aménagement central sur le secteur d'Houplines qui soit un lieu de convivialité ;
- Privilégier les mobilités douces et concentrer les espaces ouverts à la circulation automobile ;
- Créer des mobilités douces sécurisées vers la plaine des sports d'Armentières et les bords de lys ;
- Offrir de nouveaux lieux de rencontre et de voisinage pour les habitants ;
- Proposer une offre de logement mixte et inclusive ;
- Prévoir une offre de stationnement suffisante dans un secteur où cette dernière est problématique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De tirer le bilan final de la concertation préalable du projet de requalification des Franges industrielles à Armentières-Houplines

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Jean-Marie LEDE s'étant abstenu.